

On trouve également dans l'ouvrage de M. Jennings des observations fort intéressantes sur la nature du secret dont s'entoure le cabinet et dont il entoure ses délibérations. Je ferai voir tout à l'heure que le budget des dépenses est en fait, de par sa nature, un document du cabinet et que pour cette raison il doit être entouré de secret. Voici ce que dit M. Jennings à la page 267:

Le cabinet délibère dans le secret, et donc ses délibérations sont confidentielles. Les membres du Conseil privé sont tenus, de par le serment qu'ils ont prêté, de ne pas dévoiler de renseignements; de plus, la loi sur les secrets officiels défend la publication de documents du cabinet ou autres documents officiels. Toutefois, ce n'est ni l'un ni l'autre de ces instruments qui font autorité, mais plutôt la règle de l'usage, dont la justification théorique est qu'une décision du cabinet ne constitue qu'un conseil à la Reine, laquelle doit donner son consentement avant que la décision ne soit rendue publique. Dans la pratique, cette règle se justifie par le fait qu'il importe de garantir une libre discussion permettant d'aboutir à un compromis, sans crainte que chaque déclaration faite ou argument présenté ne soient divulgués.

Un ministre qui démissionne du cabinet sent habituellement le besoin de s'expliquer au Parlement.

Je reviendrai sur ce point un peu plus tard. Généralement, un ministre qui se trouve dans une situation comme celle dans laquelle se trouve le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) offre de démissionner. Je suis étonné que ce dernier n'ait pas présenté sa démission au premier ministre (M. Trudeau), mais il se peut, si on lui donne la parole, qu'il signifie son intention de le faire.

Permettez-moi de poursuivre en citant M. Finstein:

Ce n'est pas uniquement pour sauvegarder la solidarité ministérielle et empêcher que la politique officielle ne soit prématurément rendue publique que l'on maintient le secret, mais parce que certaines personnes pourraient bénéficier personnellement de connaître d'avance la politique du gouvernement.

Voilà le cœur du problème dont nous parlons aujourd'hui. Par exemple, M. Jennings, à la page 110 de l'ouvrage dont je viens de parler, cite un extrait d'une décision qu'on peut trouver dans le *hansard* du Parlement de Westminster et dont l'auteur, parlant au nom du premier ministre de l'époque, dit ceci:

... dans la mesure où les secrets du gouvernement sont confiés à la garde des ministres du cabinet, chaque ministre, surtout s'il fait partie du cabinet, doit absolument éviter de se mettre dans une situation telle qu'il lui soit impossible de garder lesdits secrets si leur divulgation est susceptible de permettre à des intéressés d'en tirer parti.

Il est clair que le président du Conseil du Trésor s'est mis dans une telle situation. Il n'a pas réussi à garder les secrets qui lui avaient été confiés.

De quelle nature est le serment que le président du Conseil du Trésor a prêté, comme tous les membres du Conseil privé, d'ailleurs? Je le répète, lorsque nous parlons d'irrégularité, nous devons songer que ce qui s'est produit hier est bel et bien un manquement grave au serment que tous les membres du Conseil privé, et vraisemblablement le président du Conseil du Trésor, ont prêté de garder le secret. Ce serment se lit en partie comme il suit:

... vous garderez secrètes toutes les questions que le Conseil privé aura examinées, débattues et jugées, en prenant soin de n'en rien publier et de n'en communiquer ne serait-ce qu'une partie de vive voix, par écrit ou autrement à quiconque ne fait pas partie du Conseil; pourtant, si quelque question ainsi exposée, examinée et débattue par le Conseil privé visait une personne assermentée devant le même Conseil à propos d'une affaire mettant en cause sa loyauté et sa fidélité à Sa Majesté la Reine, vous ne lui en direz rien mais la garderez

#### *Privilège—M. W. Baker*

secrète, comme vous feriez pour n'importe qui d'autre, jusqu'à ce que Sa Majesté la Reine vous fasse connaître son bon plaisir à cet égard.

En réalité, ce serment oblige le président du Conseil du Trésor à conserver sous sa garde, dont il assume la responsabilité, les renseignements se trouvant dans les prévisions budgétaires jusqu'à ce que la Chambre ait reçu le message de la Reine, après quoi il peut, bien sûr, déposer les prévisions budgétaires et révéler les renseignements qu'ils juge bon de dévoiler.

Faisons preuve d'esprit pratique. Nous savons-tous qu'il y a eu des huis clos, nous savons tous qu'il y a eu des séances d'information. Jusqu'à présent, on avait toujours pris suffisamment de précautions pour qu'il n'y ait pas de fuite comme celle d'hier. C'est là que réside toute la différence dans la situation qui nous occupe et dans d'autres situations qui pourraient se produire.

En bref, après avoir posé quelques questions, j'ai appris que le soir de l'exposé budgétaire par exemple, on organise habituellement deux séances d'information avant que l'exposé budgétaire ne soit présenté officiellement par le ministre des Finances à la Chambre. La première séance est réservée aux journalistes; il est entendu qu'aucun journaliste ne peut sortir de la pièce avant que le ministre ne se lève pour entamer l'exposé budgétaire à la Chambre. C'est compréhensible. On donne aux journalistes l'occasion d'étudier le budget d'avance, ce que nous ne contestons pas du tout, afin de leur permettre probablement de s'imprégner du sujet, d'y réfléchir et d'écrire leur article. Ce qui importe, c'est de ne pas publier les informations par un système de communication quelconque ou par des contacts avec l'extérieur...

• (1520)

**Mme le Président:** Je dois interrompre le député pour lui demander de se borner à la question de privilège. Ses plaintes au sujet de la presse n'ont rien à voir avec le privilège. Au cours d'une intervention sur la question de privilège, il s'agit d'établir s'il y a eu atteinte à la liberté de parole ou à la liberté d'accès ou encore entrave à la protection contre l'arrestation ou les voies de fait. Voilà ce dont il convient de discuter lorsque la question de privilège est soulevée.

Je demande donc aux députés de s'en tenir à cela. Autrement, vu les arguments présentés, il sera impossible pour la présidence d'examiner la question quant au fond. D'habitude, les députés peuvent intervenir en vue de mieux informer la présidence. Mais lorsqu'ils présentent leur point de vue, ils doivent s'en tenir strictement à la question de privilège et ne pas discuter du fond de la question comme si la Chambre était déjà saisie d'une motion après que la présidence eut jugé qu'il y avait matière à privilège.

**M. Stevens:** Madame le Président, vous m'accorderez qu'il est difficile, lorsqu'il s'agit de questions aussi complexes que celle-ci, de présenter des arguments qui répondent exactement aux critères dont vous venez de parler. Il importe de reconnaître, je crois, qu'en plus des privilèges que vous venez d'énumérer, l'un des droits les plus sacrés dont jouissent les parlementaires est le droit de regard sur les prévisions de dépenses du gouvernement.